

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU VENDREDI 20 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 20 janvier, à 18 heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ambrumesnil sous la Présidence de Monsieur Norbert Letellier, Maire d'Ambrumesnil.

Date de Convocation

13 janvier 2023

Etaient présents : MM. et Mmes Norbert Letellier, Eric Lebourg, Mickaël Quibel, Béatrice Creignou, Monique Forestier, Marie-Laure Gruchy, Sabine Hamon, Julien Hébert, Dominique Sancier

En exercice : 11

Nbre de Conseillers

Absents/Excusés : Messieurs Alain Bodot et Alain Reine

Présents : 09

Pouvoir de M. Alain Reine à M. Eric Lebourg  
Pouvoir de M. Alain Bodot à Mme Marie-Laure Gruchy

Votants : 11

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice Creignou

Ordre du jour :

1. Adoption du compte-rendu du 28 octobre 2022
2. Informations du Maire au Conseil Municipal
3. Validation du devis concernant le Chemin de saint Denis
4. Projet d'urbanisme de M. Philippe Paté – Présentation – Délibération motivée
5. Validation du devis du pare-ballon
6. Arbre de Noël 2022
7. Noël des Aînés 2022
8. Fixation du prix des insertions publicitaires dans le journal communal
9. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement
10. Questions diverses

**1- Adoption du compte-rendu du vendredi 28 octobre 2022**

Monsieur le Maire revient sur un point du compte-rendu :

- SIVOS, prix du repas de la cantine à 1€ selon le quotient familial à partir de 2023 : Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Depuis l'éligibilité des communes composant le SIVOS à ce dispositif, Monsieur Quibel, son Président, a entrepris les démarches nécessaires pour offrir aux familles, en fonction de leur quotient familial, les tarifs suivants :

entre 0 et 600 € : 0,75 €  
entre 600 et 1000 : 1 €  
plus de 1000 : 2,50 €

Ceux-ci seront applicables dès janvier 2023.

Sachant que la conception d'un repas coûte environ 7 € et que pour chaque repas servi l'état reverse 3 € au SIVOS. Une convention a été signée pour trois ans.

Monsieur Letellier demande s'il y a des remarques à formuler sur ce compte-rendu.  
Et demande de passer au vote.

Le compte rendu est adopté à **l'unanimité**.

## **2- Informations du Maire au Conseil Municipal**

- Cimetière – cavurnes : Maître Aubert, commissaire de justice est venue constater que toutes les cavurnes posées dans le nouveau cimetière ont été abimées lors de la pose et rendues non étanches. Un devis a été demandé à l'entreprise RIVIERE pour le remplacement de celles-ci. Monsieur le Maire se rapprochera de l'assurance de l'entreprise qui a posé les cavurnes dès réception du devis.
- Commerce : Dans les échanges entre la mairie et Maître Leblay, liquidateur judiciaire, il a été demandé des informations complémentaires concernant la licence IV :
  - les documents validant l'acquisition de la licence IV
  - le matériel toujours en place dans le local
  - les loyers en retard de Monsieur Yennek

La réponse de Maître Leblay :

*« Après examen, le Commissaire de Justice désigné par le Tribunal a estimé que la valeur de vente des biens sis dans les locaux serait inférieure aux frais pouvant être générés par ladite vente.*

*Dans ces conditions, il me semble logique dans le prolongement de la cession de la licence IV de vous les laisser.*

*La Commune se trouve donc propriétaire des biens pouvant être sur place (estimés à 800 € au titre de l'inventaire).*

*Malheureusement, les créances déclarées sont à considérer comme irrécouvrables. »*

Monsieur le maire a demandé à Monsieur Yennek de vider la boîte aux lettres du commerce et de lui restituer les clés de celle-ci.

Fin janvier, la commune pourra considérer que le dossier est clos et que la jouissance de commerce lui revient totalement.

La commission des affaires sociales va se réunir le mardi 7 février prochain pour communiquer sur la vacance de ce local.

- La famille de Monsieur SENECAI Jacques, décédé en décembre 2022, remercie la municipalité pour le prêt de la salle.
- Un courrier du Département confirme l'obtention d'une subvention de 919,96 € dans le cadre de l'acquisition d'un défibrillateur au stade.
- Une carte de Madame Rullier, habitante d'Ambrumesnil, qui remercie la municipalité pour les bons cadeaux de fin d'année aux Aînés.
- Un courrier du Département nous confirmant l'attribution du prix « spécial » pour l'éco pâturage de la commune et la remise d'un chèque de 80 € qui servira à l'achat de plantes.

## **3- Validation du devis concernant le Chemin de saint Denis**

Monsieur le Maire expose que suite aux travaux de transfert de l'assainissement collectif entre Ouville-la-Rivière et Ambrumesnil, la Communauté de Communes Terroir de Caux a mis en place une canalisation sous le Chemin de Saint Denis qui est existant avec un empiérement de 2,50 m pour protéger ladite canalisation.

Monsieur Julien Hébert, conseiller municipal, propriétaire terrien et exploitant a suggéré d'élargir ce chemin de 50 cm de chaque côté pour obtenir une largeur totale de 3,50 m et améliorer le passage des engins agricoles.

Le Chemin de Saint Denis est mitoyen entre les communes d'Ambrumesnil et d'Ouille-la-Rivière. Après en avoir discuté avec Monsieur le Maire d'Ouille-la-Rivière et Monsieur Bertrand Gomard, représentant de l'AFR d'Ouille-la-Rivière, il est proposé que les communes propriétaires prennent en charge pour moitié la facture correspondante aux travaux.

La commune d'Ouille-la-Rivière a déjà délibéré favorablement dans ce sens.

Un devis a été demandé à l'entreprise SOGEA pour la partie sur Ambrumesnil qui s'élève à 9 835,35 € H.T.

Sur proposition de Monsieur Gomard, l'entretien de ce chemin sera pris par l'AFR d'Ouille-la-Rivière.

Une convention tripartite entre la commune d'Ambrumesnil, d'Ouille-la-Rivière et l'AFR d'Ouille-la-Rivière devra être rédigée.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VOTENT** favorablement pour ces dispositions

Monsieur Mickaël Quibel expose qu'il faudra très rapidement remettre en état tous les chemins ruraux et trouver une solution pour que ceux-ci rejoignent la voie verte.

#### **4- Projet d'urbanisme de M. Philippe Paté – Présentation – Délibération motivée**

Monsieur le Maire expose que c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique sur le territoire de la commune d'Ambrumesnil, dans l'attente de la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui sera pris en charge par la Communauté de Communes « Terroir de Caux » mais qui n'est pas encore finalisé à ce jour.

Par conséquent, conformément à l'article L111-3 du code de l'urbanisme : « En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. »

Toutefois, l'article L111-4 permet qu'il soit autorisé des constructions ou installations en dehors des parties urbanisées de la commune dès lors que le Conseil Municipal, sur délibération motivée, considère que l'intérêt de la commune le justifie. Cette procédure exceptionnelle ne pourra aboutir que si cette délibération reçoit un avis conforme de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF). Sur le territoire de la commune, un projet d'urbanisation en dehors des zones urbaines est prévu sur la parcelle cadastrée A 245, située en bordure de la rue de l'église dont la superficie totale est de 4 000 m<sup>2</sup> environ.

Les intérêts pour la commune d'autoriser ce projet d'aménagement sont multiples :

##### **1- Existence partielle d'un tissu urbain**

La rue de l'Eglise est déjà urbanisée d'un côté et la réalisation de ce projet permettrait un équilibrage de ce secteur.

Cette parcelle, non loin du centre bourg, fait partie du plan de zonage défini par le cabinet d'études SOGETI pour l'assainissement collectif de notre village. Ces travaux sont commencés et les propriétés seront raccordées dès l'automne 2023 y compris ces quatre parcelles.

Il serait dommage de se priver de cet assainissement qui a coûté 2,2 millions d'euros à la collectivité.

##### **2- Les réseaux existants**

#### **a- Assainissement collectif (voir ci-dessus)**

#### **b- Réseau de gaz**

La commune dispose d'un réseau ANTARGAZ qui alimente les locaux communaux et quelques propriétés privées de la rue de l'Ancienne Mare et d'une partie de la rue de l'Eglise. Une petite extension permettrait d'alimenter ces futures constructions suivant le choix des propriétaires et quelques riverains qui en ont déjà fait la demande.

#### **c- Défense incendie**

Une Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I) a été mise en place en 2022 et approuvée par le SDIS.

Une borne incendie, située à proximité des futurs terrains et contrôlée par la société HYDRA est opérationnelle.

#### **d- Réseau d'eau (présent)**

#### **e- Réseau électrique**

Un réseau électrique existe à proximité du projet mais celui-ci devra être renforcé. La municipalité s'engage à prendre en charge le renforcement sur la voie publique, par contre le promoteur aura la charge d'alimenter ses terrains.

### **3- Urbanisme**

Le vendeur s'engage à respecter le périmètre de protection qui est de 100 mètres du bâtiment agricole existant de la « SCEA HEBERT » relevant du régime des ICPE. Cette parcelle sera valorisée par une plantation d'arbres. Pour être respectueux des espaces agricoles, le reste de la parcelle sera exploitée comme prairie dans le cadre de l'élevage d'un troupeau de vaches laitières pour éviter l'usage des produits phytosanitaires près des riverains. Le vendeur s'engage à laisser pour 1€ symbolique un mètre de terrain pour la création d'une voie douce. Une possibilité pour les randonneurs et les cyclistes d'être en sécurité sur cette partie de la rue de l'Eglise.

### **4- Maintien de la population et du dynamisme local**

En 2010, la commune comptait 526 habitants. Depuis cette date, la population n'a cessé de baisser pour passer sous la barre des 500.

Ce seuil psychologique affaiblit notre représentativité au sein de notre Communauté de Communes « Terroir de Caux » mais surtout met en danger notre groupe scolaire. Après la délocalisation de notre classe isolée en 2018, nos enfants sont aujourd'hui scolarisés sur un SIVOS comprenant 3 communes : Ambrumesnil, Saint Denis d'Aclon et Ouville-la-Rivière. Nous avons trois classes dont une maternelle et deux classes élémentaires. Nous avons déjà été confrontés à des problèmes d'effectif et si une classe venait à fermer, un exode des élèves vers le bassin dieppois aboutirait à la fermeture du groupe scolaire. Heureusement, le recensement INSEE 2023 inverse cette tendance et nous conforte dans notre politique de revitalisation.

Notre volonté est de relancer notre dernier commerce mis en liquidation judiciaire l'an dernier essentiellement à cause d'une mauvaise gestion.

Une à deux constructions nouvelles par an reste un vœu cher au dynamisme de notre milieu rural.

Considérant que le futur projet est dans l'intérêt de la commune et qu'il ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et la sécurité publique et que cela n'entraîne pas un surcroit important de dépenses publiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à la majorité des voix (1 contre)** :

**DECIDE** d'ouvrir à l'urbanisation la parcelle cadastrée section A 245 dans l'intérêt de la commune pour les motifs ci-dessus

**SOLLICITE** une dérogation auprès de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime après avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers conformément à l'article L 142-5 du code de l'urbanisme

### **Départ de Monsieur Julien HEBERT à 19h40**

#### **5- Validation du devis du pare-ballon**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de conseil municipal, les membres ont voté favorablement pour l'achat d'un pare-ballon qui sera installé entre le terrain de foot et le nouveau cimetière.

Après concertation sur place de la commission des travaux et la prise de conscience de la problématique des souches présentes au niveau de la haie, il a été acté que la pose serait également demandée.

Des devis ont été reçus et après étude, celui de l'entreprise GUEVILLE au Thil-Manneville se monte à 3 040,00 € H.T. et correspond à la demande de la commune.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du Conseil municipal :

**VOTENT** en faveur du devis de l'entreprise GUEVILLE qui se monte à 3040,00 €

#### **6- Arbre de Noël 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune offre chaque année aux enfants non scolarisés de la commune des jouets de Noël.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du Conseil municipal :

**DECIDENT** de reconduire cette action pour 2022 et d'offrir des jouets de Noël aux enfants non scolarisés de la Commune

#### **7- Noël des Aînés 2022**

Pour l'année 2022, la commission des affaires sociales s'est réunie et a décidé d'offrir aux personnes de 63 ans et plus au choix :

- Un panier garni de produits locaux provenant de « Au Comptoir de Christelle » à Ouville-la-Rivière, pour un montant exact par panier de 35,721 €  
ou un bon cadeau de 35,00 € pour :

- La Ferme Hébert à Bertreville
- La Boucherie Alard à Longueville

Les Membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après avoir délibérés :

**VOTENT** en faveur de cette action

#### **8- Fixation du prix des insertions publicitaires dans le journal communal**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'augmenter les deux tarifs d'insertion publicitaire dans le journal communal N°39 concernant l'année 2022 :

- 8,5 cm sur 5 cm                      25 €
- 17.5 cm sur 6 cm                    45 €

Monsieur le Maire précise que les entreprises qui optent pour une insertion publicitaire dans le journal communal bénéficient d'une publicité gratuite dans le site internet d'Ambrumesnil.

**9- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ainsi que celles reprises dans les restes à réaliser. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Le Conseil municipal s'engage à ce que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, soient inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget 2022, et ce avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits inscrits en section d'investissement au BP 2022 s'élevant à 216 230,00 €, le montant des crédits que le Maire peut mandater avant le vote du BP s'établit à 54 057,00 €.

La répartition de ces crédits est la suivante :

<b>CHAPITRE (ou opération)</b>	<b>Montant</b>
20	10 000
21	20 000
23	24 057
<b>TOTAL</b>	<b>54 057</b>

## **10- Questions diverses**

- La municipalité va travailler sur l'étude de la transformation de la cuisine du Parvis pour la rendre plus accessible et fonctionnelle.
- Monsieur Quibel remercie Mesdames Creignou et Forestier pour l'aide apportée à la cantine du fait de l'absence d'un agent.
- Monsieur Quibel propose à l'assemblée de mettre en place une séance de théâtre proposée aux habitants et aux extérieurs. Il ajoute qu'il a réservé auprès de la Communauté de Communes deux chapiteaux pour la fête de la musique.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h45, Monsieur Norbert Letellier remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.